

## CHARTE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

### Contenu

La Charte traite spécifiquement des projets photovoltaïques (PV), notamment au sol, filière présentant actuellement le développement le plus conséquent. Elle détaille :

Cette Charte sera sujette à des évolutions pour suivre la trajectoire TEPOS et l'évolution des enjeux.

### Fonctionnement

La Charte concerne les principaux acteurs impliqués dans le développement des installations photovoltaïques : les acteurs industriels, la Communauté de communes, les communes concernées par les projets et les propriétaires fonciers.

C'est un document d'engagements réciproques et volontaires, que les signataires s'engagent conjointement à respecter sur tout le cycle de vie du projet.

C'est une pièce indépendante des documents de planification (SCoT, PLUi, PCAET) portés par la Communauté de communes.

### POSTURE GENERALE

---

La posture de la Communauté de communes est composée de 2 axes :

- ⇒ Des objectifs de développement quantitatifs, chiffrés dans la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- ⇒ Des objectifs qualitatifs sur les diverses caractéristiques des futurs projets, et notamment 3 domaines prioritaires : le type de foncier concerné, la taille des installations et l'intégration des acteurs locaux. Les autres caractéristiques attendues sont abordées via la grille d'appréciation.

## Objectifs quantitatifs

- ⇒ Les objectifs quantitatifs territoriaux précis seront fixés dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) dont la concertation est en cours.
- ⇒ Le rythme de déploiement du photovoltaïque nécessaire à une ambition de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) ne dépasse pas 20 hectares/an, soit un ratio plausible de 0.25% du territoire à l'horizon 2050.
- ⇒ Ces faibles quantités au regard de la surface du territoire confortent le souhait de la Communauté de communes d'être très exigeant sur le choix des fonciers concernés.

## Objectifs qualitatifs liés au type de foncier

### ⇒ **Des zones prioritaires à l'accès facilité**

- Installations sur toitures
- Ombrières sur parkings, espace public ou équipement sportif
- Implantation au sol sur zones artificialisées / imperméabilisées

Des priorités d'implantation sont fléchées par la Communauté de communes. Elles seront inscrites dans le PLUi-H et disposent d'un zonage adapté pour une procédure simplifiée. Les porteurs de projet concernés par ces zones prioritaires sont tout de même invités à signer la Charte *en amont de tout projet*, et à en respecter le contenu.

L'installation sur ces zones sera de toute façon conditionnée au respect d'exigences sur l'insertion paysagère et les covisibilités.

### ⇒ **Des exclusions fermes**

Compte tenu des nombreux enjeux soulevés, et de l'exemplarité attendue des projets EnR, certaines zones sont fermement exclues de toute possibilité d'implantation. Elles seront inscrites au PLUi-H.

- Enjeux environnementaux :  
Natura2000, ZNIEFF de type 1 et 2, Espaces Naturels Sensibles, arrêtés de protection du biotope, réserve de biosphère (aire centrale et zone tampon), réserve naturelle régionale, boisements remarquables et classés, zones humides, zones de compensation écologique, zones à forte valeur écologique du Parc Naturel Régional
- Enjeux agricoles :  
parcelles irriguées et à potentiel agronomique, terres de cultures annuelles ou pérennes
- Enjeux patrimoniaux et paysagers :  
abords de monuments, Sites Patrimoniaux Remarquables, vallées, coteaux et crêtes, distance de 50m aux chemins de Grande Randonnée
- Autres enjeux :  
pentes supérieures à 15%, distance minimale stricte aux habitations de 50m, zones urbanisées non dégradées (sauf projet citoyen inférieur à 250 kWc)

⇒ **Pour les autres types de fonciers, une analyse au cas par cas**

Les projets non concernés par les zones prioritaires ne seront pas directement autorisés par le PLUi. Ils nécessiteront une Déclaration de projet pour mettre le PLUi en conformité afin de permettre leur réalisation (procédure payée par le porteur de projet). Afin de jauger le recours à cette procédure de mise en conformité, la Communauté de communes utilisera une grille d'appréciation.

Les éléments d'analyse structurants, comme les covisibilités depuis des habitations ou sites fréquentés, seront jugés à ce moment-là, après les séquences Éviter-Réduire-Compenser réglementaires et la prise en compte de l'avis des membres du pôle EnR de la DDT.

Types	Zones	Surface concernée (ha)	% du territoire
Prioritaires	Parkings	<i>chiffrage attendu</i>	> 0.25%
	Autres fonciers dégradés/artificialisés	100 ha identifiés + Viroulou (200 ha) + <i>enquête communes</i>	
Secondaires	Fonciers hors priorité et exclusions	Plus de 16000 ha	> 12%
Exclusion	Enjeux forts sur zonages réglementés	57 000 ha	> 44%
	Autres enjeux forts (pente, agronomie, etc.)	<i>Non cartographié</i>	

► Les surfaces prioritaires et secondaires sont largement suffisantes pour satisfaire les objectifs TEPOS du territoire en matière de solaire photovoltaïque au sol ou sur ombrières.

### Objectifs qualitatifs liés à la taille des installations

Le territoire ne souhaite pas l'implantation de projets PV au sol de plus de 20 hectares, hors zones prioritaires.

La puissance maximale souhaitée des installations sera nuancée selon le degré d'importance des divers enjeux (environnementaux, agricoles ou paysagers) du foncier concerné. Le choix initial du site et l'analyse de l'étude d'impact permettront d'apprécier l'importance des enjeux.

Enfin, les petits projets à dimension citoyenne avérée et ancrés localement pourront, le cas échéant, être implantés au plus près des zones de consommation, et donc des habitations.

Type de foncier	Surface max
Prioritaires	sans limite
Enjeux faibles	20 ha
Enjeux intermédiaires	au cas par cas
Enjeux importants (cf. exclusions)	0

## Objectifs qualitatifs liés à l'intégration des acteurs locaux

Aux côtés des critères sur le type de foncier, l'intégration des acteurs locaux est une préoccupation majeure de la Communauté de communes, qui souhaite généraliser cette dimension.

La diversité de cette famille de critères permet de travailler sur des enjeux divers et variés : acceptabilité sociale, gouvernance, réappropriation des questions énergétiques, financement et retombées économiques locales, développement local, éducation à l'environnement et au développement durable, etc.

- **Concertation** : généraliser & amplifier, analyse des parties prenantes à mobiliser, etc.
- **Information & communication** : modalités, contenu mis à disposition du public, suivi, etc.
- **Projets ENR partagés** :
  - o Propositions de participation au financement & gouvernance en amont de tout projet
  - o Co-investissement citoyens / Commune / Cauvaldor / SEM, voire co-développement
  - o Financement participatif en dette au minimum
- **Recours aux entreprises locales et insertion** : lot de prestations adaptés, clauses, etc.
- **Financement d'actions d'accompagnement** : montants provisionnés chaque année et fléchés

Le détail des objectifs quantitatifs et qualitatifs est exposé dans le Volet 1 de la charte.

## Méthodologie

---

### ► Les rôles attendus de chaque partie :

- Le porteur de projet ;
- La Communauté de communes ;
- La (les) commune(s) concernée(s) ;
- Le (les) propriétaire(s) foncier(s) concerné(s) ;

### ► Selon les différentes phases d'un projet :

- En amont de la prospection foncière ;
- Avant la sécurisation foncière ;
- Entame de la concertation ;
- Développement ;
- Construction ;
- Exploitation ;
- Fin de vie.

### ► L'avis des acteurs locaux sur le projet concerné se fera idéalement en 3 temps consécutifs :

1er temps : avant la contractualisation foncière, sur la base d'un pré-projet, sans étude d'impact

- Avis négatif des collectivités : abandon du projet en l'état
- Avis positif provisoire des collectivités : le porteur de projet lance une concertation avec l'appui des collectivités.

2ème temps : concertation locale sur l'opportunité même du projet

- Concertation à issue négative : abandon du projet en l'état
- Concertation à issue positive : le porteur de projet peut lancer les études de développement.

La concertation se poursuivra, en phase développement, sur les modalités et caractéristiques du projet.

3ème temps : en phase développement, sur la base d'éléments concrets issus des études, via la grille d'analyse

- Avis négatif : abandon du projet en l'état
- Avis positif définitif : le porteur de projet poursuit le développement du projet.